



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-068

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-04-16-007 - ARRÊTÉ N° 2019-08 Portant modification de l'arrêté permanent N°2019-01 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain (Hors réseau CORALY) (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-17-002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune (6 pages)

Page 7

01-2019-04-17-003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune de PERON (6 pages)

Page 14

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-04-16-007

ARRÊTÉ N° 2019-08 Portant modification de l'arrêté
permanent N°2019-01 relatif à la réglementation
permanente pour l'exploitation des chantiers courants
sur les autoroutes concédées à APRR dans le département
de l'Ain (Hors réseau CORALY)

Direction départementale des territoires

Direction

Gestion de crise et transport

ARRÊTÉ N° 2019-08
Portant modification de l'arrêté permanent N°2019-01 relatif à la réglementation
permanente pour l'exploitation des chantiers courants
sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain
(Hors réseau CORALY)

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-8 et R411-9,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2019,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2019-01 du 25 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales,

Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 20 mars 2019,

Vu l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de l'Ain,

Vu l'avis favorable de Mme la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 22 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la société ATMB du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Valserhône du 12 avril 2019,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Germain-de-Joux du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du maire de la commune du Poizat-Lalleyriat du 19 mars 2019,

Vu les avis réputés avis favorables des maires des communes des Neyrolles, Montréal-la-Cluse, Port et Nantua,

Considérant que pendant les travaux d'entretien à réaliser dans les secteurs des tunnels et viaducs de l'autoroute A40 dans les 2 sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1 :

Le planning joint en annexe de l'arrêté préfectoral permanent N°2019-01 du 25 janvier 2019 enregistré au RAA de la préfecture de l'Ain sous le numéro 01-2019-01-27-001, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Le planning des fermetures nocturnes de l'autoroute A40 – section St-Martin (n°8) / Bellegarde (n°10) dans les 2 sens de circulation pour les 2 premiers trimestres de l'année 2019 est le suivant :

Année	Semaines			
	S14	S17	S21	S26
2019	4 nuits Lu, Mar, Merc et Jeu	2 nuits Merc et Jeu	4 nuits Lu, Mar, Merc et Jeu	4 nuits Lu, Mar, Merc et Jeu

Les 6 nuits de fermeture prévues initialement en semaines 23 et 25 sont annulées.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification. Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
La colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le directeur régional Rhône APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au sous-préfet de Nantua et de Gex,
- au président du Conseil Départemental de l'Ain,
- au directeur d'ATMB,
- au directeur du service du Contrôle Technique des Concessions,
- aux maires des communes de Valserhône, Saint-Germain-de-Joux, Les Neyrolles, Nantua, Montréal-la-Cluse, Port, Saint-Martin-du-Fresne et le Poizat-Lalleyriat.

A Bourg en Bresse, le 16 avril 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-17-002

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains
nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de
la commune



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES
Réf. – PeronExtensionDechetterie/ApDupCessibilité

Arrêté préfectoral

déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune de Péron.

Le Préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue du projet d'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de la déchetterie situé sur le territoire de la commune de Péron;

Vu les pièces des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par la communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'appui de cette délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 ordonnant sur le territoire de la commune de Péron l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour l'opération ci-dessus mentionnée, pendant une période de 19 jours consécutifs du lundi 7 janvier 2019 à partir de 9h au vendredi 25 janvier 2019 jusqu'à 17h30 ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notifications ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu les registres d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire contenant les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique en date du 3 août 2018, assortis d'une recommandation ;

Vu le procès-verbal des opérations et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 2 août 2018 sur l'expropriation des terrains ;

Vu le courrier du 22 mars 2019 par lequel le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sollicite la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains concernés par le projet ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires il convient de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de cette expropriation donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

- ARRETE -

Article 1er: Est déclarée d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de la déchetterie situés sur le territoire de la commune de Péron, conformément au plan parcellaire qui restera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La communauté d'agglomération du Pays de Gex est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Sont et demeurent déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, conformément au plan et états parcellaires joints au dossier, les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Péron et qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX
SIREN : 240 100 750
135 Rue de Genève, 01170 Gex

ETAT PARCELLAIRE

Page - 1
29/03/2019

AAV01 - REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE PERON

PERON

PROPRIETE 00010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Madame VUAILLET Pierrette Marie-Louise
 née le 09/10/1945 à CHEVRY (01)
 épouse de Monsieur MALAVALLON Michel
 mariée le 21/05/1966 à CHEVRY (01)
 demeurant 95 route des Filles - CHEVRY (01170)

3

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	L'Ecluse	N°	
C	2157	P						
						3 465	3 465	
						2157		0
						Total	3 465	

Origine de propriété
 Attestation après décès, partage et legs dressée par Me LAURENT notaire à DIVONNE LES BAINS le 26/01/2016 et publiée au service de la Publicité foncière de NANTUA le 10/02/2016 volume 2016P n°1103.

.../...

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX
SIREN : 240 100 750
135 Rue de Genève, 01170 Gex

AAV01 - REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE PERON

PERON

PROPRIETE 00020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Madame VUAILLET Nicole Janine
 née le 27/03/1948 à CHEVRY (01)
 épouse de Monsieur DUBOULOZ Jean
 mariée le 03/10/1970 à CHEVRY (01)
 demeurant Veraz 460 chemin des Bechettes - CHEVRY (01170)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	L'Ecluse	Surface	N°		Surface
C		2156	P							
					2 155	2				
							2156			
							Total	2 155		0

Origine de propriété
 Attestation après décès, partage et legs dressée par Me LAURENT notaire à DIVONNE LES BAINS le 26/01/2016 et publiée au service de la Publicité foncière de NANTUA le 10/02/2016 volume 2016P n°1103.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté de cessibilité est fixée à 6 mois à compter de la date à laquelle il a été pris, conformément aux dispositions de l'article R 221-1 du code de l'expropriation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai ou par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Un extrait du présent arrêté sera :affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Péron. Procès verbal de cette formalité sera effectué par le maire concerné et adressé au préfet de l'Ain, (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées).

Article 8 :
- le secrétaire général de la préfecture,
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- le maire de Péron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et une copie sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au sous-préfet de Gex et de Nantua,
- au directeur départemental des territoires,
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2019

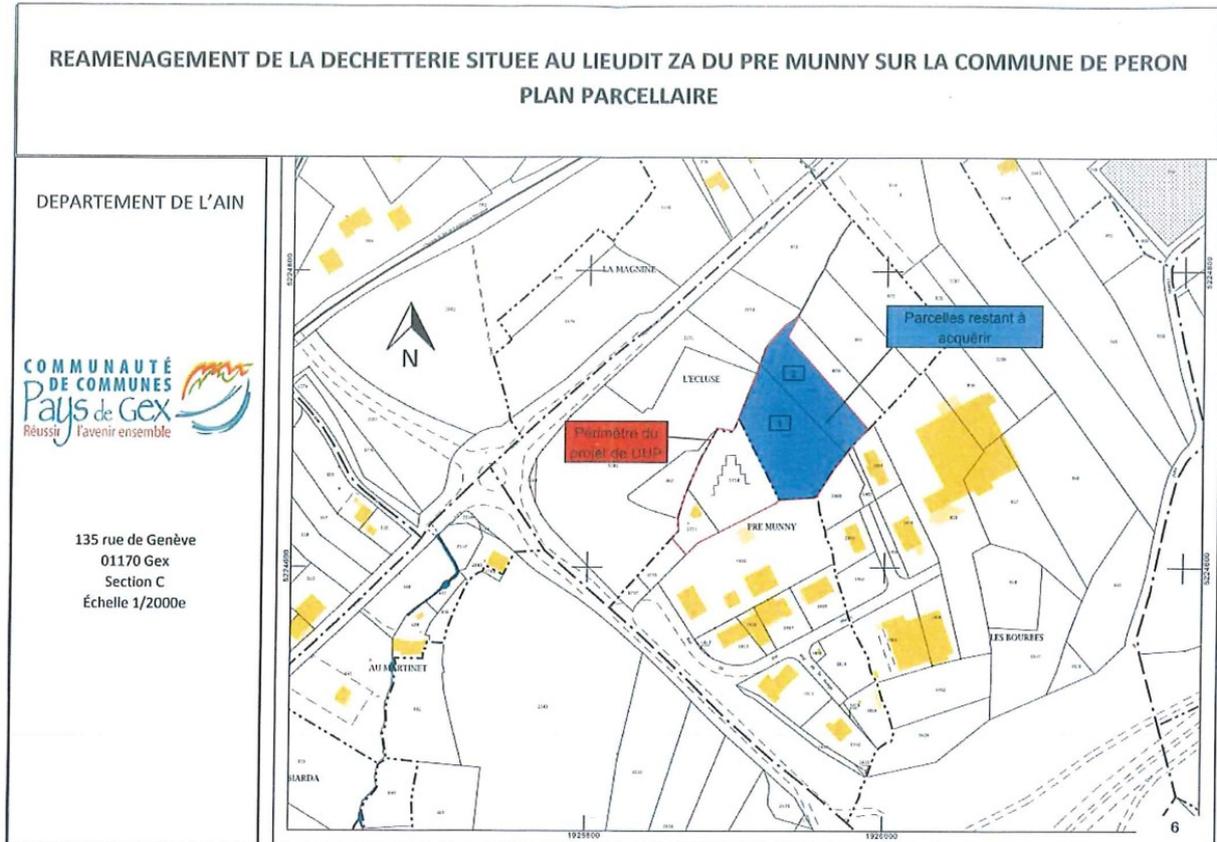
Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé : Benoît HUBER

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,
Bourg en Bresse, le 17 AVR. 2019
Par délégation du Préfet
Le chef de bureau



Signé : S. BERTHILLOT



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-17-003

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains
nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de
la commune de PERON



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES
Réf. – PeronExtensionDechetterie/ApDupCessibilité

Arrêté préfectoral

déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la déchetterie et cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune de Péron.

Le Préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue du projet d'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de la déchetterie situé sur le territoire de la commune de Péron;

Vu les pièces des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par la communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'appui de cette délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 ordonnant sur le territoire de la commune de Péron l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour l'opération ci-dessus mentionnée, pendant une période de 19 jours consécutifs du lundi 7 janvier 2019 à partir de 9h au vendredi 25 janvier 2019 jusqu'à 17h30 ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notifications ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu les registres d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire contenant les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique en date du 3 août 2018, assortis d'une recommandation ;

Vu le procès-verbal des opérations et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 2 août 2018 sur l'expropriation des terrains ;

Vu le courrier du 22 mars 2019 par lequel le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sollicite la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains concernés par le projet ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires il convient de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de cette expropriation donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

- ARRETE -

Article 1er: Est déclarée d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de la déchetterie situés sur le territoire de la commune de Péron, conformément au plan parcellaire qui restera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La communauté d'agglomération du Pays de Gex est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Sont et demeurent déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, conformément au plan et états parcellaires joints au dossier, les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Péron et qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX
SIREN : 240 100 750
135 Rue de Genève, 01170 Gex

AAV01 - REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE PERON

PERON

PROPRIETE 00020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Madame VUAILLET Nicole Janine
 née le 27/03/1948 à CHEVRY (01)
 épouse de Monsieur DUBOULOZ Jean
 mariée le 03/10/1970 à CHEVRY (01)
 demeurant Veraz 460 chemin des Bechettes - CHEVRY (01170)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	L'Ecluse	Surface	N°		Surface
C		2156	P							
					2 155	2				
							2156			
							Total	2 155		0

Origine de propriété
 Attestation après décès, partage et legs dressée par Me LAURENT notaire à DIVONNE LES BAINS le 26/01/2016 et publiée au service de la Publicité foncière de NANTUA le 10/02/2016 volume 2016P n°1103.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté de cessibilité est fixée à 6 mois à compter de la date à laquelle il a été pris, conformément aux dispositions de l'article R 221-1 du code de l'expropriation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai ou par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Un extrait du présent arrêté sera :affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Péron. Procès verbal de cette formalité sera effectué par le maire concerné et adressé au préfet de l'Ain, (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées).

Article 8 :
- le secrétaire général de la préfecture,
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- le maire de Péron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et une copie sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au sous-préfet de Gex et de Nantua,
- au directeur départemental des territoires,
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé : Benoît HUBER

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,
Bourg en Bresse, le 17 AVR. 2019
Par délégation du Préfet
Le chef de bureau



Signé : S. BERTHILLOT

